

## LA PRESTATION DE SOUTIEN EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE DU DOMICILE (PSAD)

### 📖 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➡ **Vous êtes en position d'activité** et dans l'un des cas suivants :

- militaire ;
- fonctionnaire ;
- ouvrier de l'État ;
- agent non titulaire de droit public ou de droit privé ;
- personnel civil ou militaire employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la Défense ou affecté dans un organisme ayant accès à l'action sociale du ministère par voie de convention.

↳ **Vous pouvez bénéficier de la PSAD** si vous assumez seul la garde exclusive ou alternée de vos enfants, dans les mêmes conditions que les autres ressortissants.

↳ **Vous ne pouvez pas bénéficier de la PSAD** si vous êtes retraité ou réserviste (la situation administrative est appréciée à la date de la demande) ou en absence de longue durée pour formation.

↳ **Pour bénéficier de la PSAD**, vous devez :

- avoir des obligations opérationnelles (à partir de 22 jours consécutifs) : Opération extérieure (OPEX), Renfort temporaire à l'étranger (RTE), Mission de courte durée (MCD) en renfort dans les DOM-COM, Mission intérieure (MISSINT) y compris en dehors du territoire métropolitain (exemple : HARPIE en Guyane), manoeuvre, exercice, embarquement à la mer, indisponibilité en dehors du port base, mission civile à l'étranger • être hospitalisé en longue durée (à partir de 8 jours consécutifs).

**En cas d'attribution de la PSAD**, votre conjoint ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à votre charge, resté(s) seul(s) au domicile, peut(peuvent) avoir recours à des services à la personne dans trois domaines : les services à la famille, les services à la vie quotidienne et les services aux personnes âgées et/ou handicapées (à charge du ressortissant).

Ces services ne pourront être remboursés que s'ils ont été effectués pendant votre absence.

↳ **Votre conjoint peut faire appel** aux intervenants de son choix :

- soit une personne rémunérée dans le cadre d'un emploi direct : il s'agit alors de le rémunérer et de le déclarer comme un salarié occupant un emploi entrant dans le champ des services (exemples : garde d'enfants, assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, aide personnelle à domicile, aide à la mobilité), ou comme des assistantes maternelles agréées ;

La Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) est destinée aux familles du personnel absent de son foyer pour pallier les conséquences d'un départ en mission opérationnelle ou d'une hospitalisation de longue durée.

Cette prestation a vocation à soutenir le conjoint, resté seul au domicile ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à charge.

• soit un prestataire de service agréé : entreprise ou association, structure spécifique pour la garde d'enfants hors domicile, mandataire agréé qui effectue pour le compte du particulier employeur les formalités sociales. Il s'agit alors d'acquitter tout ou partie du montant des prestations de service fournies par les organismes agréés, ou par les organismes ou personnes mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.2324-1 du code de la santé publique.

**Pour obtenir le remboursement de ces services, dans la limite du montant de la PSAD accordée, vous devez adresser vos factures ou reçus URSSAF à l'IGESA qui procèdera à un virement sur votre compte bancaire.**

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

↳ Vous, ou votre conjoint, devez adresser une demande d'attribution de la PSAD auprès de votre AAS de proximité avant, pendant toute la durée de l'absence et, sur justificatif, jusqu'à un mois après le retour du militaire ou du civil au foyer.

↳ Vous devez utiliser le formulaire de demande d'attribution de la PSAD, disponible auprès de votre assistant(e) de service social ou téléchargeable sur les sites intradef et internet.

### LE MONTANT DE L'AIDE

Quotient familial	Durée d'absence de 8 à 19 jours consécutifs (Toutes circonstances)	Durée d'absence de 20 à 80 jours consécutifs (Toutes circonstances)	Durée d'absence supérieure à 80 jours consécutifs (Toutes circonstances)
0 à 8 750 €	250 €	700 €	1 200 €
8 751 € à 15 000 €	100 €	200 €	400 €

### CONTACT

- Le dossier est constitué avec le service social de votre lieu de rattachement.
- Vous pouvez également télécharger le formulaire sur le site du ministère des armées.

<http://www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/memento-de-l-action-sociale/en-operation-en-mission>

- Nous contacter au : 04.95.55.31.08